



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 14ème législature

### commémorations

Question écrite n° 8375

#### Texte de la question

M. Xavier Bertrand attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants, sur la création d'une mission interministérielle chargée de préparer la commémoration des anniversaires des deux guerres mondiales décidée lors du conseil des ministres du 3 octobre 2012. Il s'interroge sur la coexistence de cette mission avec la « Mission du centenaire de la Première Guerre mondiale » présidée par le général Elrick Irastorza ainsi que leurs fonctions respectives à la veille des commémorations du déclenchement de la Première Guerre mondiale. Il lui demande de préciser le périmètre d'attributions de chacune de ces deux missions.

#### Texte de la réponse

La mission interministérielle des anniversaires des deux Guerres mondiales a été créée par décret n° 2012-1305 du 26 novembre 2012. Elle a pour objet d'impulser et de coordonner les deux cycles commémoratifs qui s'imposent à notre pays dans les prochaines années : le 70e anniversaire des années 1943, 1944 et 1945 et le centenaire de la Première Guerre mondiale 1914-1918. Ces deux cycles commémoratifs seront particulièrement importants. Le 70e anniversaire sera le dernier grand rendez-vous entre les Français et les derniers témoins d'une page d'histoire qui a profondément marqué notre nation. Le centenaire sera le moment de l'entrée de la Grande Guerre dans l'histoire partagée des Français. Toutefois ils garderont leurs spécificités. A cette fin, chacun des cycles sera mis en oeuvre par une structure différente. Le centenaire sera géré par le groupement d'intérêt public créé en avril 2012 et placé sous la présidence du général Irastorza. Le 70e anniversaire sera quant à lui géré par la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives du ministère de la défense. L'Office national des anciens combattants et victimes de guerre aura le rôle de coordonner les initiatives des deux cycles commémoratifs sur le territoire. Dès lors, aucune confusion entre les deux ne saurait s'instaurer. La mission interministérielle, placée auprès du ministre de la défense et présidée par le ministre délégué auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants, sera l'organisme d'impulsion et de coordination des programmes, en étroite liaison avec l'ensemble des autres ministères et des postes diplomatiques à Paris.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Xavier Bertrand](#)

**Circonscription :** Aisne (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8375

**Rubrique :** Cérémonies publiques et fêtes légales

**Ministère interrogé :** Anciens combattants

**Ministère attributaire :** Anciens combattants

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [30 octobre 2012](#), page 6027

**Réponse publiée au JO le :** [5 mars 2013](#), page 2523